

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

Conseillers en exercice : 10
Convocation du 4 avril 2023

Maire : M. Eric GRALL
Secrétaire de séance : Mme Brigitte SIREDEY
Secrétaire de séance auxiliaire : Mme Sophie GUERLUS

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois d'avril à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de l'ÎLE-DE-BATZ, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. GRALL Éric, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Éric GRALL, Jacky PRIGENT, Armand GLIDIC, David TANGUY, Brigitte SIREDEY, Alexia CRÉACH, Jean-Luc GAURICHON, Christine PORTANELLI, René ROSE, Cyrille SÉITÉ.

Absents excusés : -

Absents : -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 février 2023
2. Budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement :
 - Approbation du budget primitif de l'exercice 2023
3. Budget principal de la Commune :
 - Vote des taux 2023
 - Approbation du budget primitif 2023
4. Frais de représentation du maire
5. Aide à l'installation de familles avec enfants scolarisés ou s'engageant à scolariser leur enfant à l'école primaire Skol ar Vugale à la rentrée 2023
6. Approbation de l'inventaire zones humides réalisé par le Schéma d'Aménagement et de Gestions des eaux (SAGE) Léon-Trégor
7. Haut-Léon Communauté :
 - Adoption du rapport de la CLETC pour 2022/2023
 - Projet de mise en réseau des médiathèques
 - Modalités de reversement de la part communale de la Taxe d'Aménagement à Haut-Léon Communauté
8. Avis sur les travaux de réfection de l'estacade à Roscoff
9. Adhésion par convention à l'agence locale de l'énergie et du climat du pays de Morlaix (HEOL)
10. Finistère Smart Connect : Convention d'occupation du domaine public
11. Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT
 - **Délibération n° 2023-009 - Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 février 2023**

Le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 28 février 2023 transmis par courriel le 4 avril 2023 et qui doit être approuvé en début de séance.

Les conseillers municipaux adoptent ledit procès-verbal à l'unanimité des présents.

- **Délibération n° 2023-010 - Budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement : Approbation du budget primitif de l'exercice 2023**

Il est donné lecture du budget primitif 2023 « Eau et Assainissement » M 49.

M. le Maire donne des explications sur les orientations liées au projet de station d'épuration avec un apport de 600 000 € du budget principal permettant ainsi de limiter l'impact sur le budget annexe de l'eau et de l'assainissement tout en permettant ainsi de réduire l'emprunt.

Après avoir détaillé les différents chapitres et opérations du budget pour l'année 2023,

M. Jacky PRIGENT, Adjoint aux Finances soumet à délibération le budget primitif 2023 du service de l'eau et de l'assainissement :

Ce dernier s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section d'exploitation à la somme de..... **944.482,17 €**
- en section d'investissement à la somme de **2.802.569,97 €**

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le budget Eau et Assainissement joint en annexe établi suivant l'instruction comptable M49.

Sous la Présidence de Monsieur Eric GRALL, Maire,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ** le budget annexe 2023 du service de l'eau et de l'assainissement ;
- **APPROUVE** l'ensemble des documents annexés à la présente délibération.

- **Délibération n° 2023-011 - Budget principal de la Commune :**
Vote des taux de la fiscalité directe locale
Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023

Par délibération du 1^{er} avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TFPB : 33,27 %
- TFPNB : 27,75 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux de d'imposition en 2023 par rapport à 2022 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2022	2023
Taxe foncière sur le bâti	33,27 %	33,27 %
Taxe foncière sur le non bâti	27,75 %	27,75 %
Taxe d'habitation	-	15,21 %

M. le Maire précise que le sujet de la taxe d'habitation sera débattu à nouveau en 2024 lors de la publication du décret zones tendues si la commune est concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2023 à **33,27 %** ;
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2023 à **27,75 %** ;
- Fixe le taux de Taxe d'Habitation pour l'exercice 2023 à **15,21 %**.

- **Délibération n° 2023-012 - Approbation du budget primitif 2023**

M. Jacky PRIGENT, Adjoint aux Finances soumet à délibération le budget primitif 2023 de la commune :

Ce dernier s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement à la somme de **1 864 938,73 €**
- en section d'investissement à la somme de **948 945,11 €**

M. le Maire précise qu'il y a peu de variations en fonctionnement, les recettes sont minimisées. Le bouclier tarifaire a été intégré avec une augmentation de 15 % sur le compte électricité. Des mesures ont été mises en œuvre notamment sur la réduction des plages horaires de l'éclairage public. L'aide à l'installation a également été intégrée. L'acte notarié a été signé aujourd'hui pour l'achat des parcelles du plateau multisports, la consultation pourra ainsi être lancée. Le budget voirie Pors Melloc est inscrit, ainsi que les illuminations de Noël, la 2^{ème} phase de reboisement, la création d'un nouveau site internet, le lancement d'une étude complète sur les économies d'énergie réalisables sur les bâtiments communaux ainsi que l'étude pour l'implantation de panneaux solaires ce qui permettrait ainsi une autoconsommation. Deux nouvelles opérations ont également été inscrites, la première concerne la restauration du chœur de l'église, la seconde, l'agrandissement de la caserne des pompiers pour y établir, une salle d'activité ainsi que des chambres pour que les gardes soient assurées par les pompiers venant de l'extérieur sur 24 heures, notamment l'été. Le budget de la commune 2023 est équilibré, avec les opérations citées, tout cela réalisable sans emprunt.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le budget primitif 2023 de la commune joint en annexe établi suivant l'instruction comptable M14.

Après avoir remercié, Sophie Guerlus, secrétaire générale pour les respects des délais pour sortir les comptes administratifs et budgets, considérant la surcharge de travail lié au dossier de la station d'épuration, M. le Maire soumet le budget principal de la commune au vote du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Éric GRALL, Maire,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le budget primitif 2023 de la commune de l'Île-de-Batz ;
- **APPROUVE** l'ensemble des documents annexés à la présente délibération.

- **Délibération n° 2023-013 - Frais de représentation du maire**

M. Jacky PRIGENT, Adjoint aux Finances, propose au conseil municipal de se prononcer sur les frais de représentation du maire.

Après en avoir délibéré à la majorité des présents, M. Eric GRALL ne prenant pas part au vote, le conseil municipal autorise le Maire à utiliser la ligne budgétaire « Frais de Représentation – Article 6536 - » pour l'année 2023, ceci à hauteur des crédits inscrits au budget, soit 500,00 €.

- **Délibération n° 2023-014 - Aide à l'installation de familles avec enfants scolarisés ou s'engageant à scolariser leur enfant à l'école primaire Skol ar Vugale à la rentrée 2023**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été évoqué lors d'une précédente réunion de travail la mise en place d'un dispositif d'aide financière pour l'installation de jeunes familles, avec enfants en âge d'être scolarisés à l'école primaire Skol ar Vugale.

Cette aide prendrait la forme d'une compensation financière entre le loyer mensuel souhaité par les propriétaires qui loueraient à l'année un bien immobilier à la commune ; et que la commune pourrait ensuite sous-louer aux familles à des loyers modérés, offrant une garantie financière aux propriétaires.

Ce dispositif temporaire permettrait ainsi d'enrayer la perte de population active et de pérenniser les effectifs de l'école et de lever le risque de fermeture d'une classe.

Vu la nécessité de maintenir les effectifs scolaires ;

CONSIDÉRANT, la nécessité de participer financièrement aux loyers demandés par les propriétaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour et 1 abstention (M. Jacky PRIGENT)

DÉCIDE que le dispositif :

- ne couvre pas les familles déjà hébergées en logement communal ou en logement HLM sur l'Île de Batz, et payant donc des loyers équivalents à un logement conventionné (Anah) hors charges en location intermédiaire ;
- ne couvre pas les familles propriétaires de leur logement ;
- ne couvre pas les familles sans enfant ;
- commence au maximum 6 mois avant l'entrée de l'enfant à l'école primaire Skol ar Vugale, pour permettre aux familles arrivant sur l'île de « s'installer » ;
- s'arrête à la fin de l'année scolaire considérée pour le dernier enfant scolarisé à l'école primaire Skol ar Vugale si celui-ci passe au collège ou immédiatement si la famille cesse de scolariser ses enfants à l'école de l'Île de Batz ;

DIT que le dispositif vise à apporter une aide financière aux familles souhaitant scolariser leurs enfants à l'école primaire Skol ar Vugale selon les modèles suivants :

- Si la commune loue un logement à un propriétaire de l'île et le sous-loue au tarif d'un logement conventionné (Anah) hors charges en location intermédiaire (*) en vigueur à la famille concernée, la commune prendra automatiquement à sa charge la différence entre le loyer payé au propriétaire et la sous-location pour la famille avec enfant scolarisé, au tarif d'un logement conventionné (Anah) hors charges en location intermédiaire.
- Si la location a été conclue directement entre la famille concernée ayant un enfant scolarisé à l'école primaire Skol ar Vugale et un propriétaire d'un logement sur l'île, et pour les familles qui en feront la demande, la commune abondera sous forme d'aide « sociale » pour une somme équivalente à la différence entre le loyer payé et un loyer d'un logement conventionné (Anah) hors charges en location intermédiaire, mais pour une aide financière qui ne pourra excéder 200 €/mois.
- Les assurances des sous-locataires devront couvrir les mêmes risques que l'assurance de la mairie qui loue.
- L'état des lieux (avec propriétaires et sous-locataires) sera effectué par un « tiers indépendant » (agent immobilier ou office notarial), ainsi que la signature des baux après validation des diagnostics et règles de location légalement en vigueur. Le même « tiers indépendant » pourra être sollicité par la Mairie pour l'évaluation du loyer à prendre en compte dans les 2 cas exposés ci-dessus au regard de sa connaissance du marché local des locations meublées à l'année. Les diagnostics en vigueur restent à la charge des propriétaires, l'établissement du sous-bail à la charge du sous-locataire.
- La commune se réserve le droit de revoir le dispositif si celle-ci ne devient pas éligible en 2024 au dispositif « zones tendues » selon le décret associé à la loi PLF 2023 et à paraître dans l'année 2023.
- L'aide financière s'arrêtera de plein droit dès l'achèvement des travaux de construction des 8 logements livrés par Finistère Habitat en 2024 sauf situation exceptionnelle qui nécessiterait un accord spécifique entre la commune et ses locataires, notamment au regard du nombre de logements construits par rapport au nombre de demandes reçues et à certaines contraintes familiales spécifiques qui devraient être prises en compte.

(*) 6,74 €/m² pour l'année 2023

Après avoir échangé et débattu sur les conditions financières, le maire soumet à l'approbation la délibération sur l'aide financière.

- **Délibération n° 2023-015 - Approbation de l'inventaire zones humides réalisé par le Schéma d'Aménagement et de Gestions des eaux (SAGE) Léon-Trégor**

Dans le cadre des actions de préservations de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, le Schéma d'Aménagement et de Gestions des eaux (SAGE) Léon-Trégor, porté par le PETR Pays de Morlaix, et le Syndicat Mixte de l'Horn, ont réalisé l'inventaire des zones humides sur l'ensemble du territoire de la commune. Ce recensement des parcelles humides a pour but de garantir leur protection et de permettre leur intégration au prochain document d'urbanisme au titre des zones naturelles à préserver, en application des dispositions du SDAGE Loire Bretagne.

Réalisé suivant la méthodologie préconisée par le Conseil Départemental du Finistère, l'inventaire a consisté en une phase d'étude de terrain, réalisée en 2022, suivi d'une phase de concertation (comité de suivi composé d'élus et représentants des usagers de ces milieux puis mise à disposition des données au public en mairie) **du 6 mars au 7 avril 2023**, qui n'a fait l'objet d'aucune observation.

L'inventaire a recensé **4 zones humides** pour une surface de **6,02 hectares (1,63 %** du territoire communal).

L'inventaire définitif est reporté sur la carte ci-jointe.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de valider l'inventaire des zones humides de la commune, tel que présenté sur la cartographie jointe,
- d'intégrer l'inventaire aux documents d'urbanisme en vigueur,
- d'autoriser la transmission des données au Conseil Départemental du Finistère en vue de leur intégration à l'inventaire permanent des zones humides,
- de porter ces données à la connaissance de l'autorité administrative (Police de l'Eau), de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Léon Trégor et de toute personne qui pourrait en faire la demande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte l'inventaire des zones humides tel qu'établi par le PETR Pays de Morlaix et le Syndicat Mixte de l'Horn.

6. Délibération n° 2023-016 - Haut-Léon Communauté :

- **Adoption du rapport de la CLETC pour 2022/2023**

Le Maire informe le conseil municipal que La CLETC (Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges) s'est réunie le 21 mars 2023 afin :

- d'arrêter le montant final d'Attribution de Compensation pour l'année 2022 qui s'élève pour l'Île de Batz à **17.000,80 €**,
- de fixer les régularisations financières pour l'exercice 2022 qui seront effectuées sur l'exercice 2023 pour l'Île de Batz à **1.492,80 €**,
- de fixer le montant des Attributions de Compensation prévisionnelles pour l'exercice 2023 pour l'Île de Batz à **18.493,60 €**.

Après avoir pris connaissance des éléments financiers du rapport de la C.L.E.T.C. réunie le 21 mars 2023 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis favorable du Conseil Communautaire du 29 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'entériner :

- la régularisation financière des Attributions de Compensation pour l'exercice 2022 ;
- les Attributions de Compensation prévisionnelles pour l'exercice 2023.

- **Délibération n° 2023-017 - Haut-Léon Communauté : Projet de mise en réseau des médiathèques**

M. le Maire, expose le projet de mise en réseau des médiathèques afin de « **Déployer une expertise au service du territoire pour offrir un service de lecture publique optimal** »

Contexte

Haut-Léon Communauté dispose de la compétence « Développement de la Lecture Publique ». Cette démarche a été initiée afin d'offrir et de développer un service optimal et équitable à l'échelle du territoire communautaire.

La présente délibération vise à proposer l'adoption de différents documents structurants pour la mise en réseau :

- Une convention entre la commune et Haut-Léon Communauté encadrant le réseau des médiathèques
- Un règlement intérieur du réseau des médiathèques
- Des conventions encadrant le bénévolat en médiathèque

Convention HLC/Commune

Dans l'objectif de mettre en œuvre le réseau des médiathèques, les communes et la Communauté de communes se sont rapprochées pour convenir des modalités suivantes, selon des engagements de chaque partie :

- une carte de lecteur et un tarif unique,
- des pratiques harmonisées, comme les règles de prêt,
- un logiciel de médiathèque et un portail web commun,
- Le déploiement de la technologie RFID dans les médiathèques,
- du matériel informatique mis à disposition par Haut-Léon communauté,
- La rédaction d'un schéma de développement
- des animations communautaires autour de la lecture publique.

La présente délibération vise à proposer la signature d'une convention entre les communes et Haut-Léon encadrant le fonctionnement du réseau des médiathèques de Haut-Léon Communauté et les engagements respectifs de chacune des parties.

La convention est établie pour une durée de deux années, correspondant à l'installation du réseau.

Règlement intérieur

Les médiathèques sont placées sous la responsabilité des instances politiques et administratives de leur commune ; la Communauté de communes de Haut-Léon assurant, pour sa part, le développement du projet de mise en réseau, dans le cadre de ses compétences : « Développement de la lecture publique par la coordination et l'animation du réseau des médiathèques-bibliothèques du territoire :

Le règlement intérieur encadre le fonctionnement du réseau, en s'appuyant sur les compétences respectives des membres du réseau : HLC et chacune des 14 communes.

Pour ce faire, le document est organisé comme suit :

- Un règlement commun, qui touche à l'ensemble des règles communes du réseau (présentation générale du réseau et des bibliothèques, abonnements, règles de prêt, RGPD),
- un règlement propre à chaque bibliothèque pour les règles fixées par les municipalités (horaires, espace multimédia, boîte de retour...).
- Une annexe au règlement intérieur : charte d'usage d'internet, des postes informatiques et du réseau WIFI.

Le règlement intérieur commun, ainsi que celui propre à chaque médiathèque, est un document support obligatoire au bon fonctionnement du réseau des médiathèques.

Convention encadrant le bénévolat en médiathèque

Lors de la commission du 14 juin 2022 ont été présentés aux membres de la commission 5 axes de développement issus du travail collaboratif mené avec l'ensemble des acteurs « Lecture publique » du territoire (élus, professionnels, bénévoles) ainsi que les partenaires institutionnels (Drac, CD 29).

L'axe 4, qui sera développé dans le futur schéma territorial de la lecture publique est le suivant : « Favoriser les pratiques bénévoles et professionnelles au sein du réseau ». L'un de ses enjeux étant « l'accompagnement des équipes bénévoles ».

Afin de répondre à cet enjeu, il est donc proposé aux communes une charte pour encadrer les activités bénévoles au sein des médiathèques du réseau.

Annexes

1. Convention de partenariat Haut-Léon /Commune
2. Règlement intérieur du réseau des médiathèques de Haut Léon communauté
3. Exemplaires de la « Charte du Bénévole agissant en situation d'autonomie » et « Charte du bénévole agissant sous la responsabilité d'une équipe professionnelle »

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi Bibliothèque (loi Robert) du 21 décembre 2021 ;
VU la délibération communautaire CC-2020-12-N136, approuvant son projet de territoire et notamment son axe sur le développement de la lecture publique ;
VU la délibération communautaire CC-2022-06-N95 approuvant la modification des statuts de Haut-Léon relative à la compétence 7 .4.1.2 – « Développement de la Lecture Publique tout particulièrement la Coordination et l'animation du réseau des Médiathèques et Bibliothèques du territoire communautaire » ;
VU la délibération communautaire CC-2022-11-N121 approuvant le schéma général de mise en réseau des médiathèques ;
Vu la délibération communautaire BUR-2023-03-N48 approuvant la signature d'une convention avec chaque commune encadrant le fonctionnement du « Réseau des Médiathèques de Haut-Léon Communauté » ;
Vu la délibération communautaire BUR-2023-03-N49 approuvant le règlement intérieur du réseau des médiathèques ;
Vu la délibération communautaire du BUR-2023-03-N50 approuvant les propositions de « convention bénévole » ;

CONSIDERANT, la nécessité de formaliser la mise en réseau des médiathèques par des documents cadres et conventions précisant les engagements des parties ;

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré 8 voix pour, 1 abstention (Jean-Luc GAURICHON), Christine PORTANELLI** ne prenant pas part au vote au regard de son investissement en tant que membre du bureau de la médiathèque les Mille Feuilles, décide de :

- Valider la convention entre la commune et Haut-Léon Communauté encadrant le réseau des médiathèques joint à la présente délibération (Annexe 1) ;
- Valider le règlement intérieur du réseau des médiathèques de Haut-Léon communauté et encadrant le fonctionnement du réseau des médiathèques, joint à la présente délibération (Annexe 2) ;
- Valider les conventions encadrant le bénévolat en médiathèque jointes à la présente délibération (Annexe 3) ;
- D'autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes et autres documents relatifs au bon déroulement de ce dossier.

Il est signalé les difficultés liées à l'administration et les craintes de certains élus de la perte d'autonomie des bénévoles de la bibliothèque.

- **Délibération n° 2023-018 - Haut-Léon Communauté : Modalités de reversement de la part communale de la Taxe d'Aménagement à Haut-Léon Communauté**

M. le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le Conseil Départemental.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire ;
- Permis d'aménager ;
- Déclaration préalable.

L'article 109 de la Loi de Finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la Taxe d'Aménagement (TA) entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre.

Le partage doit faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil Municipal concerné et du Conseil Communautaire, en tenant compte de la charge des équipements publics relevant à chacun.

Cela peut donc se traduire par le reversement d'un pourcentage, d'un montant ou d'une fraction ou tout autre dispositif qui doit faire l'objet d'un accord à l'échelle locale.

Au niveau du territoire de Haut-Léon Communauté, le principe du reversement par les communes pourrait être de 100 % de la TA perçue pour :

Désignation	Localisation	Commune	Référence cadastrale	Surface cadastrale (m ²)
EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES				
DELEGATION MAITRISE D'OUVRAGE - CONSERVATOIRE DU LITTORAL				
Jardin Georges Delaselle	Pen Batz	Île-de-Batz	AI 73 AI75 AI78	1.320 320 20.695
MIS A DISPOSITION PAR CONVENTION				
Office de tourisme	Débarcadère	Île-de-Batz	AK 641	80
Déchetterie	Créach Vilin	Île-de-Batz	AI66	3.187

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De refuser** le principe de reversement de la part communale de Taxe d'Aménagement à Haut-Léon Communauté à hauteur de 100 % de la TA perçue pour :
 - Les équipements communautaires susvisés.

7. Délibération n° 2023-019 - Avis sur les travaux de restauration de l'estacade à Roscoff

La Région Bretagne, propriétaire de l'estacade, a prévu des travaux de réfection, cet ouvrage portuaire permet de desservir l'Île de Batz à marée basse.

Ces travaux sont soumis à autorisation environnementale pour les travaux d'aménagement en milieu marin dont le montant dépasse le seuil de 1,9 million d'euros, mais ne sont pas soumis à évaluation environnementale.

Dans le cadre de la procédure et de l'enquête publique unique, qui se déroule du 13 mars au 14 avril 2023, conformément aux dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement, le Conseil Municipal doit rendre un avis notamment au regard des incidences environnementales de ce projet.

L'analyse des impacts environnementaux du projet amène à conclure que les impacts environnementaux générés par le projet sont modérés voire faibles, à l'exception de l'impact humain, à savoir :

L'estacade sera totalement inutilisable durant les travaux pour la période de mi-septembre 2025 à mi-juin 2026, obligeant ainsi les vedettes qui assurent le transport maritime à accoster au Port du Blosson, à Roscoff. A noter, que les îliens disposent de places de stationnements ou garages pour leurs véhicules en centre-ville de Roscoff, pour la majeure partie d'entre eux. De plus, en raison des marées, l'embarquement et le débarquement ne se font que très rarement au même endroit, à savoir au Vieux Port à marée haute ou à l'estacade à marée basse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, d'émettre un avis favorable au projet de réfection de l'estacade de Roscoff, à condition que la Région Bretagne assure gratuitement, dans le cadre de la continuité territoriale et de ses compétences Transports, la mise en œuvre d'un transport collectif routier calé sur les horaires des vedettes à passagers afin de desservir le Port du Blosson et/ou le Vieux Port selon le lieu d'accostage lié aux horaires des marées pour pallier cette contrainte liée aux travaux durant la période considérée.

8. Délibération n° 2023-020 - Adhésion par convention à l'agence locale de l'énergie et du climat du pays de Morlaix (HEOL)

M. le Maire a reçu un technicien de l'agence HEOL qui est accréditée en outre par l'ADEME, dans le cadre des énergies renouvelables, et qui pourra nous assister sur les études qui seront menées dans le cadre des économies d'énergie sur les bâtiments communaux.

Exposé des motifs

Face à des réglementations de plus en plus strictes, à une croissance continue du coût de l'énergie et à une prise de conscience universelle sur les raréfactions des ressources et les problématiques environnementales, l'État et les collectivités s'engagent et agissent pour réduire leurs consommations énergétiques.

Les communes de moins de 10 000 habitants, cibles du dispositif de Conseil en Énergie Partagé ou CEP, représentent environ 50 % de la population française et la moitié des consommations d'énergie des communes.

La plupart des petites communes manquent des moyens humains et financiers pour assurer le suivi des fluides. Si elle trouvait les moyens d'embaucher un conseiller énergie, celui-ci risquerait de se retrouver dans une situation de sous-emploi.

Ces constats ont entraîné la création d'un service énergie mutualisé et local, le CEP. Sur la quasi-totalité des territoires français, par une mise en œuvre simple et s'inscrivant dans la durée, l'intégration de cette ressource au sein des équipes communales permet d'agir pour réduire consommations et dépenses en énergie. C'est les cas dans nombre de communes et EPCI du Pays de Morlaix depuis 2001.

La signature de la convention avec HEOL permet :

- La mutualisation d'une compétence dans le cadre d'une démarche territoriale ;
- L'accès à des conseils objectifs et indépendants : priorité donnée à la maîtrise de l'énergie sans privilégier une solution énergétique en particulier ;
- L'accès à l'expertise d'un réseau de techniciens énergie, formé, outillé et animé par l'ADEME ;
- Un accompagnement et assistance technique sur le long terme.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans; à date anniversaire, l'accès aux services d'HEOL est soumis au versement d'une cotisation annuelle, calculée en tenant compte du nombre d'habitants et du coût du service révisé d'une augmentation de 1 % par an :

- Année 2023 : 1.44 €/hab.an
- Année 2024 : 1.46 €/hab.an
- Année 2025 : 1.47 €/hab.an

La cotisation s'établit comme suit pour chaque année :

- Année 2023 : 650.88 € net de taxe
- Année 2024 : 659.92 € net de taxe
- Année 2025 : 664.44 € net de taxe

Cela considérant qu'il n'y a pas d'aide.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances Administration générale du 6 octobre 2020,
Vu l'exposé des motifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention HEOL pour la période 2023-2025,
- Désigne Monsieur René ROSE en qualité d'élu référent énergie,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

9. Délibération n° 2023-021 - Finistère Smart Connect : Convention d'occupation du domaine public

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau hertzien LORA sur le réservoir d'eau de Creach Ar Vilin.

M. le Maire donne différents exemples sur la possibilité qu'apporterait cette technologie, notamment la connectivité des compteurs d'eau, la détection des fuites d'eau éventuelles, le gain de temps lors de la relève et de la facturation, la gestion de l'éclairage public, et dans le futur si nécessaire la possibilité de la pesée des déchets ménagers pour une facturation plus juste.

Pour les besoins du déploiement du réseau Finistère Smart Connect, le SDEF doit se rapprocher de la collectivité propriétaire des infrastructures afin d'obtenir l'autorisation d'implanter des équipements sur le réservoir d'eau de Creach Ar Vilin.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau hertzien LORA sur le bâtiment du réservoir d'eau de Creach Ar Vilin doit être signée.

Elle aura pour objet de préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles la collectivité autorise, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, le SDEF-à occuper à titre précaire et révocable le bâtiment du réservoir d'eau de Creach Ar Vilin situé parcelle AK353 Latitude : 48.741859 Longitude : -4.004245 sur l'Île-de-Batz, afin de lui permettre d'implanter des équipements.

La surface utilisée sera de 2m² sur le bâtiment du réservoir d'eau de Creach Ar Vilin.

Concernant le montant de la redevance, il est demandé une exonération au vu des motifs suivants. Au titre de la mise à disposition des emplacements visés à l'article 1, l'autorité publique exonère l'occupant du versement de la redevance en application de l'article L2125-1 1° du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques.

En effet, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement au motif que l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous.

En l'espèce, le projet Finistère Smart Connect est un projet visant à permettre au SDEF et ses adhérents c'est-à-dire la Communauté de communes Haut-Léon Communauté et les communes du territoire d'optimiser leurs politiques publiques en réseau et d'accélérer la transition énergétique dans le cadre de leurs missions de service public. Elles disposeront ainsi d'une infrastructure permettant à leurs capteurs d'être collectés et stockés pour, une fois traités, faciliter l'aide à la décision et l'exercice des missions de services public. L'ensemble de l'infrastructure est mis à disposition des partenaires pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la gestion énergétique des bâtiments, de la télégestion de l'éclairage public, de la gestion du stationnement, du suivi des conditions météorologiques et environnementales et pourrait se développer sur d'autres cas d'usages comme l'optimisation de la collecte des déchets ou la télérelève des compteurs d'eau.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans à partir de la date de sa signature avec reconduction tacite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ Accepte les conditions techniques et financières de l'occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un équipement pour la pose d'un réseau hertzien LORA sur le bâtiment du réservoir d'eau de Creach Ar Vilin.
- ◆ Autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec le SDEF et ses éventuels avenants.

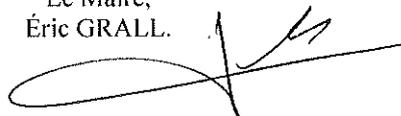
10. Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT

Tiers	Objet	Montant TTC
SUEZ	Transmission mensuelle données SANDRE	1 020,00 €
SUEZ	Mise à jour calendrier vanne à marées	1 063,20 €
HORTALIS	Bâche anti-retour protection crapauds calamite	197,77 €
QUEGUINER	Achat matériel électroportatif services techniques	3 053,35 €
ABC SERIGRAPHIE	Impression panneaux cartes de l'Île	2 114,40 €
Michel ACQUITTER	Conception graphique carte 2023	795,60 €
Rolland Electro Ménager	Achat réfrigérateur salle Ker Anna	339,00 €
One Direct	Achat batteries talkie-walkie école	80,22 €
Frans Bonhomme	Achat fournitures diverses eau et assainissement	4 335,71 €
Rexel	Mise aux normes électricité bâtiments communaux	687,35 €

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21 h 55.

A l'ÎLE-DE-BATZ, le 11 avril 2023

Le Maire,
Éric GRALL.



Le secrétaire de séance,
Brigitte SIREDEY.

